

Conseil d'Administration du 09 Juin 2026

L'an 2026, le 09 juin à 16 h, le Conseil d'Administration de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie, s'est réuni au Complexe Cardabelle de Bozouls, sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président de l'Agence Départementale.

22 membres étaient présents : M. Arnaud VIALA, Mme Annie CAZARD, Mme Virginie FIRMIN, Mme Michèle BUESSINGER, M. Christian TIEULIE, M. Serge JULIEN, M. Christophe LABORIE, Mme Christine PRESNE, Mme Francine LAFON, Mme Hélène RIVIERE, M. Jacques BARBEZANGE, M. Olivier LANTUEJOUL, Mme Magali BESSAOU, M. Maurice QUATTROPANI, M. Jean-Marc CALVET, M. Yves BIOULAC, M. Gérard AGRECH, M. Yves REGOURD, M. Patrice PHILOREAU, Mme Monique ALIES, Mme Marie-Laure CAMBOULAS, M. Jacky LACAN.

6 membres étaient absents et excusés : M. André AT, Mme Gisèle RIGAL, Mme Valérie ABADIE-ROQUES, M. Jean-Pierre MASBOU, M. Jean-Pierre DRULHE, M. Jean-Luc CALMELLY.

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président relatif à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 dont le document comptable annexé.

Considérant :

- Que le CFU est un nouveau document financier, rendu obligatoire en 2026 et qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif ;
- Que le CFU dégage un résultat de clôture positif à hauteur de 113 893,82 euros et un résultat cumulé positif de 944 875,96 euros pour la section de fonctionnement ;
- Que le CFU dégage un résultat de clôture positif à hauteur de 10 966,96 euros et un résultat cumulé positif de 23 716,83 € euros pour la section d'investissement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère conforme et exécutoire de cet acte.

Sens des votes :
21 voix POUR
1 ne prend pas part au vote

Le Président de l'Agence Départementale

Aveyron Ingénierie
Arnaud VIALA



Déposée en Préfecture le :

Publiée le :

Accusé de Réception en Préfecture :

Reçu le :

Accusé de réception en préfecture

012-200044933-20260609-CA202609-BE

Reçu le 19/06/2026

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le silence gardé pendant un délai de 2 mois sur ce recours gracieux vaut décision implicite de rejet.